DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
ATD Cotentin

N°AT-COT-2024-368

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 226 et D 25, **commune de Teurthéville-Bocage**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de l'Entreprise Sorapel en date du 18/03/2024 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 22/04/2024 au 30/04/2024,

Considérant que pendant les travaux d'intervention sur réseau Enedis, sur la D 226 du PR 0+13340 au PR 0+13799 "la pontisserie", sur le territoire de la commune de Teurthéville-Bocage, la circulation sera limitée à 50km/h avec interdiction de doubler suivant le schéma CF 13 du manuel du chef de chantier,

Considérant que pendant les travaux d'intervention sur réseau Enedis, sur la D 25 du PR 0+14111 au PR 0+14394 "l'avenel", sur le territoire de la commune de Teurthéville-Bocage, la circulation s'effectuera par alternat commandé par feux tricolores conforme au schéma n° CF 24 du manuel du chef de chantier "Chaussées bidirectionnelles".

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, sur la D 226 du PR 0+13340 au PR 0+13799 (Teurthéville-Bocage) situés hors agglomération "la pontisserie", la circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 2 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, la circulation des véhicules est alternée par feux avec une longueur maximale de 100 mètres sur la D 25 du PR 0+14111 au PR 0+14394 (Teurthéville-Bocage) situés hors agglomération "l'avenel", sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 22/03/2024

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

Signé électroniquement par : Frédéric Lepoittevin
Date de signature : 25/03/2024
Qualité : Responsable secteur est - ATD du Cotentin

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- Madame le Maire de Teurthéville-Bocage
- Entreprise Sorapel

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.